

Nouvelles modalités de formation initiale des personnels enseignants et d'éducation : la plupart des lauréats des agrégations externe et externe spéciale contraints de décrocher un diplôme d'université (payant?) lors de leur stage !

C'est la mauvaise surprise que recèle l'arrêté du 16 juin 2026 (1) fixant les modalités de formation initiale des personnels enseignants et d'éducation. Ces nouvelles modalités, dont les grandes lignes étaient déjà connues pour les futurs lauréats des CAPES, CAPEPS, CAPET et CAPLP, introduisent l'obtention d'un diplôme d'université ou d'un diplôme inter universitaire pour les lauréats des agrégations externe et externe spéciale titulaire d'un master sans lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation et qui n'ont aucune expérience significative de l'enseignement (2) (3). Cette disposition est loin d'être marginale car elle va concerner dès septembre 2026 plus de 60% des lauréats de l'agrégation (4). Les lauréats de ces agrégations munis d'une expérience de l'enseignement et ceux titulaires d'un master en lien avec les métiers du professorat et de l'éducation ne seront soumis qu'à 10 à 20 jours de formation/formatage « définis par la commission académique », tout en étant en stage en responsabilité à 100% (5).

Le ministère a donc considéré que les lauréats des agrégations externe et externe spéciale titulaires d'un master autre que MEEF ou M2E et sans expérience préalable de l'enseignement, en stage en responsabilité à « seulement » 50%, avaient trop de temps libre par rapport à leurs camarades en responsabilité à 100%. Poursuivant une politique de « pilotage » et de contrôle systématique de l'activité des enseignants, il a estimé qu'il fallait leur imposer du travail supplémentaire, même s'il s'avère apporter peu dans la pratique professionnelle, comme c'est le cas dans beaucoup d'activités proposées par les IUFM/ESPE/INSPE. Aucun texte réglementaire ne fixe pour le moment le contenu de ces DU et DIU, pas plus que leur gratuité pour les stagiaires car ces formations universitaires sont payantes, mais ce seront probablement ceux délivrés déjà dans certains INSPE intitulés « Entrée dans le métier – professeurs du second degré » (6) qui font une large part aux sciences de l'éducation et sans doute prochainement aux « compétences psychosociales » (7), dernière marotte éducative à la mode. Et pourquoi pas un jour prochain la détention du BAFA pour devenir professeur ? Tous ces diplômes locaux introduisent une différence de traitement dans le processus de formation des agrégés stagiaires et il en sera de même pour l'attribution de ces « diplômes » qui conditionneront certainement leur titularisation. Les futurs stagiaires agrégés contraints de suivre ces DU et DIU ne devront pas prendre à la légère l'obtention de ces diplômes maison sans grande valeur et ne pas se montrer trop critique sur la qualité de la « formation » reçue et des traitements infantilisants. Les stagiaires anciennement étudiants n'étaient déjà pas considérés comme des pairs par les membres des feus IUFM et ESPE, ils ne seront plus que des élèves aux yeux des personnels des INSPE.

Rien n'est dit dans cet arrêté sur les agrégés stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur, que ce soit en tant que PRAG, ATER ou en contrat doctoral. Devront-ils eux aussi suivre et décrocher ces DU et DIU, assez éloignés de la pratique de l'enseignement supérieur ? Encore une occasion pour l'administration de l'EN et de l'ESR de continuer à les qualifier d' « ESAS » (8) et de ne pas les reconnaître comme des enseignants du supérieur à part entière.

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054283848>

2 « d'une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédent leur nomination en qualité de stagiaire ».

3 Article 1 de l'arrêté et dans le tableau récapitulatif en annexe.

4 Les étudiants hors INSPE et ceux des ENS (à priori sans expérience significative de l'enseignement) représentent 62,9% des lauréats de l'agrégation en 2024 d'après une note de la DEPP (tableau en page 3)

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Education_nationale_DEPP-N-2026-08.pdf-481166.pdf

5 Cette catégorie représente un très faible nombre de lauréats car en 2024, les étudiants des INSPE ne représentaient que 1,8% des admis à l'agrégation externe d'après la même note de la DEPP que précédemment. Cela en dit long sur l'inadéquation de la formation du master MEEF à la préparation aux épreuves du concours de l'agrégation.

6 https://www.inspe.unilim.fr/wp-content/uploads/sites/31/2025/11/2025-maquette_DIU-Entree-dans-le-metier.pdf

7 https://le-sages.org/documents2/competences_psychosociales_rapport_IGESR.pdf

8 https://le-sages.org/documents2/ESAS_appellation_trompeuse_et_prejudiciable.pdf

